

STATIONNEMENT INTERDIT

A R R E T E

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et L 131-4,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Vu les difficultés de circulation avenue du Maréchal de Lattre pour le car et les véhicules automobiles,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., divisionnaire de Coulommiers,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1983 est complété comme suit :

VOIES	SITUATION EXACTE
Avenue du Maréchal de Lattre	- Côté pair : du 4 partie au 10 partie - Côté impair : du 3 partie au 11 partie

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires ou matérialisées au sol.



MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale, et en général, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulommiers, le 30 mai 1988

Pour copie conforme,
Le Maire, **POUR LE MAIRE**
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Le Maire,
signé : Robert ELVERT



[Signature]

Coulommiers

PUBLIÉ LE 30 MAI 1988